

## CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

### DELIBERATION n° 2022/01/18-20-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 18 janvier 2022, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vu** les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

**Vu** les Statuts de la Faculté de Droit et de science politique modifiés,

**Considérant qu'**il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le montant des prix qui seront attribués aux lauréats des 10 prix de thèses suivants :

- Le Prix de droit européen,
- Le Prix Gaston Jeze,
- Le Prix Gabriel de Bonnecorse,
- Le Prix droit de la santé,
- Le Prix de sciences criminelles,
- Le Prix de droit processuel,
- Le Prix Jean Bodin,
- Le Prix Jules et Louis Jeanbernat,
- Le Prix de la Fédération de recherches droits, pouvoirs et sociétés,
- Le Prix de droit comparé et droits étrangers.

### DECIDE :

**OBJET : Montant des prix de la Faculté de droit et de sciences politiques**

Le Conseil d'administration approuve le montant de 300 euros pour chacun des dix prix de thèses tels que listés ci-dessus.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 31

Fait à Marseille le 18 janvier 2022,

  
**Eric BERTON,**  
Président d'Aix-Marseille Université

